

REGLES DE SECURITE ET DIRECTRICES GENERALES



Important

Ces règles de sécurité doivent être suivies à la lettre et doivent être lues attentivement avant d'installer les points d'ancrage ou les lignes de vie. Si ces règles de sécurité n'ont pas été comprises pendant la lecture, l'utilisation des points d'ancrage et/ou les lignes de vie n'est pas autorisée.

Les dispositifs d'ancrage swissporSAFSYS et les systèmes de lignes de vie swissporSAFSYS ne peuvent être utilisés qu'avec des équipements de protection individuelle contre les chutes et non avec des équipements de levage. L'équipement de protection individuelle ne peut être utilisé que dans les conditions d'utilisation spécifiées et pour l'usage prévu.

Les modifications structurelles apportées aux points d'ancrage, aux systèmes de ligne de vie et aux accessoires, ainsi que le remplacement ou l'utilisation de matériaux et de pièces d'origine du fabricant autres que ceux fournis ne sont pas autorisés sans l'autorisation écrite expresse du fabricant TigaTech GmbH.

Ces règles de sécurité ont été préparées exclusivement pour les pays germanophones. Si les produits sont vendus dans des pays où d'autres langues sont parlées, le partenaire commercial est responsable de la traduction dans la langue nationale pour les règles de sécurité, les instructions de montage et pour tous les autres documents nécessaires, et de leur distribution avec les produits livrés.

En principe, un plan de sécurité doit être établi pour toutes les situations d'urgence qui pourraient survenir.

Il est essentiel de veiller à ce que le dégagement nécessaire soit prévu sous l'utilisateur afin qu'en cas de chute, aucun impact avec le sol ou un autre obstacle ne soit possible.

Il est également essentiel de veiller à ce que la hauteur de chute soit réduite au minimum.

L'utilisateur doit veiller à ce que ses cordes soient réglées de telle sorte qu'aucune chute ne puisse se produire par-dessus le bord ou qu'en cas de chute, la distance de chute soit inférieure à la hauteur du bâtiment.

Règles de sécurité pour le montage

Lors de l'installation des produits swissporSAFSYS, il convient d'observer strictement les instructions du manuel d'installation de swisspor Romandie SA joint au produit. L'installation ne peut être effectuée que par des personnes ou des entreprises certifiées.

Afin d'éviter les situations dangereuses, il faut s'assurer, lors de la planification et de l'installation, que les utilisateurs sont sécurisés conformément à l'ASG.

Le support de montage doit être adapté aux systèmes de câbles respectifs et à leurs exigences de charge et doit être vérifié avant l'installation. La compatibilité du système respectif avec le support ainsi que les exigences respectives pour le support d'installation se trouvent dans les instructions de montage et doivent être disponibles lors du montage ainsi que lors de chaque utilisation. En cas de doute ou d'ignorance quant à la conformité de la surface d'installation aux exigences de charge, les produits swissporSAFSYS ne doivent pas être installés ou utilisés et, en cas de doute, un ingénieur en structure doit être consulté.

L'équipement de sécurité ne doit pas compromettre la sécurité contre la pluie des couvertures de toit ou la sécurité contre le refoulement de l'eau des étanchéités des toits. Sur les toits avec sous-toiture ou pare-vapeur, la fixation des équipements de sécurité ne doit pas nuire à la fonction de ces couches.

Le montage doit être contrôlé de manière adéquate.

L'équipement de sécurité doit être installé de telle manière que des tests réguliers du système d'ancrage soient possibles.

Après l'installation, assurez-vous que tous les marquages et étiquettes sont clairement lisibles. Si le marquage du dispositif d'ancrage n'est plus accessible après le montage, il est recommandé d'apposer un marquage supplémentaire près du dispositif d'ancrage, qui peut être atteint à tout moment.

Il faut s'assurer que les points de fixation sont correctement et hermétiquement reliés (scellés) au moyen d'un manchon de raccordement.

Il faut s'assurer que les points d'ancrage et/ou les systèmes de ligne de vie fournis ne sont pas endommagés, en particulier par le transport.

Documentation et affichage

Après montage, des copies des documents de montage doivent être remises à l'utilisateur. Ces documents doivent être conservés dans le bâtiment en vue d'inspections ultérieures des dispositifs d'ancrage et doivent au moins comprendre :

- Adresse et lieu du montage
- Le nom et l'adresse de l'installateur
- Le nom de la personne responsable du montage

- Identification du produit (fabricant du dispositif d'ancrage, type, modèle/article, norme)
- Les éléments de fixation (fabricant, produit, forces de traction et forces transversales prévues)
- Plan de montage schématique, par exemple du toit et informations pertinentes pour l'utilisateur, tel que la position des points d'ancrage
- Données de maintenance
- Année de fabrication, date d'achat
- Date de mise en service/1ère utilisation

Le plan schématique doit être placé dans le bâtiment de manière à ce qu'il soit visible ou accessible à tous (par exemple, l'accès au toit).

Les rapports du monteur responsable doivent être signés par lui et doivent au moins contenir des informations indiquant que le système d'ancrage a été installé conformément aux instructions d'installation du fabricant, a été réalisé conformément au plan, a été fixé sur le support spécifié, a été fixé selon les spécifications, a été mis en service conformément aux instructions du fabricant et a été fourni avec des informations photographiques, en particulier si les fixations et le support sous-jacent ne sont plus visibles après l'achèvement de l'installation. Il est recommandé, si plus d'un point d'ancrage doit être photographié à des fins d'identification, de marquer les dispositifs d'ancrage avec des numéros et d'inclure cette numérotation dans le rapport d'essai du dispositif d'ancrage et le plan schématique de la surface de montage.

L'exploitant du bâtiment est tenu de tenir une documentation sur les équipements de sécurité, qui doivent être conformes aux directives de la SUVA. En outre, un tableau d'affichage (ou classeur) doit être visible en permanence dans un endroit protégé des intempéries à proximité de l'accès à l'équipement de sécurité. Celui-ci (ou classeur) doit afficher au moins un plan général, les instructions d'utilisation et la date du dernier contrôle.

Mise en service et utilisation

Un mode d'emploi et un plan de maintenance sont établis pour chaque équipement de sécurité. Ces instructions doivent être portées à la connaissance de l'utilisateur avant de commencer à travailler. **Les systèmes de sécurité swissporSAFSYS ne peuvent être utilisés que par du personnel formé et instruit.**

Avant la mise en service et avant chaque utilisation, les points d'ancrage et/ou les systèmes de lignes de vie swissporSAFSYS ainsi que le support d'installation doivent faire l'objet d'un contrôle visuel afin de détecter les défauts évidents et de vérifier les critères suivants :

- sans corrosion (attention : lors de l'utilisation d'outils en acier et lorsque de la poussière de meulage est générée sur des pièces en acier inoxydable, des dommages dus à la corrosion peuvent se produire)
- pas de connexions et de connecteurs desserrés
- en bon état (sans impact)
- pas de flexion ni de déformation
- pas de défauts visuels
- étiquetage complet et correct
- pas de fissure
- pas d'usure
- une fixation solide à la surface de montage

Si ces exigences ne sont pas respectées ou s'il y a d'autres défauts ou des doutes sur la sécurité, l'équipement de sécurité ne doit pas être utilisé et il faut contacter un spécialiste ou le fabricant. En cas de dommages ou de contraintes causés par une chute, l'ensemble de l'équipement de sécurité doit être vérifié par un expert avant toute utilisation ultérieure. L'exploitant du bâtiment doit donc être informé de toute chute et de toute utilisation des équipements de sécurité.

En cas du moindre doute ou incertitude, il convient de contacter un spécialiste ou le fabricant.

En cas de prévisions de vent ou d'événements météorologiques tels que tempêtes, ouragans, fortes rafales de vent, fortes pluies, grêle et autres, le système de garde-corps swissporSAFSYS RAIL (garde-corps) doit être complètement rabattu en temps voulu et sécurisé contre le glissement et le soulèvement pour éviter tout dommage.

Contrôle annuel

Une inspection périodique du système de protection contre les chutes est prescrite à des intervalles d'un an.

Le système de protection contre les chutes et la surface de montage doivent être contrôlés au moins une fois par an par une personne compétente. L'intervalle entre la dernière inspection avant utilisation ne doit pas dépasser un an. Il est recommandé de marquer les dispositifs d'ancrage avec la date de la prochaine ou de la dernière inspection. La sécurité de l'utilisateur dépend de l'efficacité et de la durabilité de l'équipement et de la surface de montage. Si l'intervalle entre la dernière inspection est de plus d'un an, le dispositif de protection contre les chutes ne doit pas être utilisé.

Les contrôles périodiques (tests) ne peuvent être effectués que par le fabricant ou par une personne ou un organisme compétent autorisé par lui. Cette inspection doit être documentée par écrit et jointe à la documentation sur l'équipement de sécurité.

Les points suivants doivent être mentionnés dans tous les cas lors d'une inspection ou d'une transformation annuelle :

- date du contrôle ou de la réparation
- motif du traitement (contrôle annuel ou réparation)
- les dégâts constatés
- réparation effectuée
- autres détails importants
- nom et signature de la personne d'autorité compétente
- date du prochain contrôle annuelle

Nous recommandons une inspection régulière, en tenant compte des réglementations légales, du type d'équipement, de la fréquence d'utilisation et des conditions environnementales, l'intervalle entre les inspections ne pouvant pas dépasser 12 mois. Lors de l'inspection annuelle, la lisibilité du marquage du produit doit également être vérifiée.

Pour l'inspection des systèmes de sécurité des toits et des dispositifs d'ancrage par une personne compétente, la procédure selon la norme EN 795:2012 -05 A2 est recommandée.

Accessoires

Tous les accessoires doivent être conformes aux dernières normes en vigueur :

EN 795 Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Dispositifs d'ancrage

EN 365 Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Exigences générales

EN 361 Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Harnais d'antichute

EN 355 Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Absorbeur d'énergie

EN 353-2 Antichute coulisseau mobile pour support d'assurage flexible

EN 1496 B Treuil de sauvetage de personnes sur trépied

EN 360 Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Antichutes à rappel automatique

EN 397 Casque de sécurité

Ainsi que les directives de la SUVA concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur.

Les instructions d'utilisation et de montage de tous les accessoires doivent être suivies à la lettre.

ATTENTION : swissporSAFSYS n'est pas responsable si d'autres accessoires de système ou de tiers sont utilisés en combinaison avec les composants de swissporSAFSYS. La compatibilité et la responsabilité doivent être clarifiées avec les fabricants respectifs.

Transport et stockage

Lors du transport des produits swissporSAFSYS, il convient de veiller à ce que les différents produits ne soient pas endommagés, en particulier les filetages extérieurs et les raccords à vis.

Les produits swissporSAFSYS doivent être transportés et stockés dans leur emballage d'origine. Le stockage doit être au sec et protégé des intempéries.

Dispositions générales

Le système de sécurité swissporSAFSYS a été développé exclusivement pour la sécurité des personnes et est utilisé pour les travaux d'entretien et de réparation des toits. Il ne peut pas être utilisé pour d'autres charges, pour des mesures d'arrimage pendant les travaux de construction ou pour des activités sportives et de loisirs. **Les systèmes de sécurité swissporSAFSYS ne peuvent être utilisés que par du personnel formé et instruit.**

Les informations concernant le nombre maximum de personnes pouvant utiliser simultanément le système d'ancrage sont données dans les instructions de montage concernées.

Les équipements de protection individuelle ne font pas partie du système de sécurité du toit. Avant d'être utilisé, l'équipement de protection individuelle doit être vérifié pour s'assurer qu'il est en bon état et qu'il peut être utilisé avec les points d'ancrage et/ou les systèmes de lignes de vie de swissporSAFSYS.

Des exigences supplémentaires concernant l'équipement de protection individuelle à utiliser figurent dans la documentation et sur le tableau d'affichage et il est essentiel de s'assurer que l'équipement de protection individuelle est approprié avant de l'utiliser.

Un plan de sécurité doit être établi pour toutes les situations d'urgence et de chutes possibles.



En principe, tous les travaux effectués sur les toits, notamment lors de l'utilisation des systèmes de sécurité swissporSAFSYS, doivent respecter les normes, les spécifications des associations professionnelles et les directives et règlements de la SUVA

SUVA «Planifier les dispositifs d'ancrage sur les toits»

FICHE TECHNIQUE ENVELOPPE DES EDIFICES SUISSE «La sécurité contre les chutes sur les toits plats»

FICHE TECHNIQUE ENVELOPPE DES EDIFICES SUISSE «La sécurité antichute chutes sur les toits inclinés»

Il faut s'assurer qu'aucune autre personne ne peut être blessée à la suite des travaux sur le toit (par exemple, par des outils ou des éléments de construction tombant du toit, etc...)

Il est important de noter que lorsque le système d'ancrage est utilisé dans le cadre d'un système d'arrêt des chutes, l'utilisateur doit être équipé d'un moyen permettant de limiter les forces dynamiques maximales agissant sur celui-ci lors d'un arrêt des chutes à 6 kN au maximum.

La ou les forces maximales pouvant être appliquées en pratique par le système d'ancrage à la structure sont de 12 kN. Les dispositifs d'ancrage sont conçus pour être chargés dans toutes les directions parallèles à la structure.

Les systèmes de sécurité de toit swissporSAFSYS conviennent comme systèmes de retenue, systèmes d'arrêt des chutes et systèmes de sauvetage.

En principe, seuls les harnais de sécurité peuvent être utilisés dans un système d'arrêt des chutes.

En cas de chute le rallongement des points d'ancrage peut être d'au min. de 300 mm et d'au plus de 800 mm, ceci en fonction de la hauteur et de la déformation de ceux-ci. En cas de chute, le rallongement du câble des systèmes swissporSAFSYS peut atteindre jusqu'à 4 m. Avant chaque utilisation, il est donc essentiel de s'assurer qu'il y a suffisamment d'espace libre sous l'utilisateur et qu'il n'y a pas de risque d'impact avec le sol, les bords saillants ou les parties de bâtiments ou d'autres objets et obstacles situés sous la zone de travail. Veuillez noter que la distance réelle d'arrêt des chutes peut varier en fonction de la taille de l'utilisateur, du déplacement du harnais sur le corps, de l'allongement de la corde, de la déformation des points d'ancrage, et qu'il faut donc prévoir et prendre en compte une distance de sécurité supplémentaire suffisante. Prenez donc les mesures de sécurité appropriées.

Même un point d'ancrage qui a déjà été déformé par une chute peut généralement être utilisé pour sauver une personne tombée.

Si un ou plusieurs utilisateurs font usage du système de sécurité, ils doivent être immédiatement mis en sécurité.

En cas de chute, les pièces endommagées doivent être remplacées par le système de sécurité correspondant.

L'ensemble du système doit être entièrement vérifié avant d'être remis en service.

L'utilisation des systèmes de sécurité swissporSAFSYS n'est autorisée que s'il n'y a pas d'atteinte à la santé. L'utilisation du système de sécurité swissporSAFSYS est interdite si l'utilisateur prend des médicaments, des drogues, de l'alcool ou d'autres substances qui influencent la conscience ou la performance, car la sécurité de l'utilisateur sera compromise.

Attention ! Lorsque l'on combine les différents éléments de l'équipement, des risques peuvent survenir en compromettant le fonctionnement sûr de l'un des éléments ou composants ou de l'équipement assemblé.

Les modifications et les ajouts aux systèmes de sécurité de toit swissporSAFSYS ne peuvent être effectués sans l'accord écrit préalable du fabricant et toutes les réparations ne peuvent être effectuées que conformément aux mesures spécifiées par le fabricant.

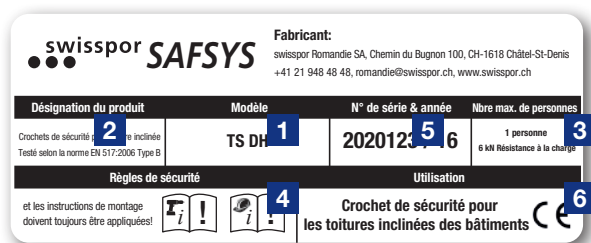
Fondamentalement, il faut s'assurer que tous les composants du système utilisés sont irréprochables et fonctionnels, sinon le système de sécurité du toit ne doit pas être mis en service.

Le système est adapté pour :

- une qualité de béton minimale à partir de C20/25, utilisation horizontale et verticale
- panneau de bois multicouche d'une épaisseur minimale de 19 mm (≥ 19 mm), utilisation horizontale et verticale
- coffrage en bois de 24 mm ou plus d'épaisseur (coffrage brut), utilisation horizontale et verticale
- panneau OSB d'une épaisseur minimale de 18 mm (≥ 18 mm) ou 25 mm (≥ 25 mm)
- Tôle trapézoïdale d'au moins 0,63 mm d'épaisseur, utilisation : horizontale

Étiquette du produit

- 1 nom du produit
- 2 type du produit
- 3 utilisation par max. nbr. de personnes
- 4 notes instruction de montage et règle de sécurité doivent être strictement respectées
- 5 numéro de série
- 6 normes en vigueur



Chemin du Bugnon 100, 1618 Châtel-St-Denis
Tél. +41 21 948 48 48, mail: romandie@swisspor.com, www.swisspor.ch